

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	21	
Absents :	2	
Pouvoirs :	6	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme LO CURTO, Mme GACEM à M. COMBIER, Mme JEAN à Mme RANDON-BERNET, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. CULIBRK à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 10_07_054_1G62

OBJET : Renouvellement de la convention de stérilisation des chats errants avec le cabinet vétérinaire de la commune

Mme SAUVAGE, conseillère municipale déléguée à la nature et l'aménagement du territoire, informe l'assemblée que la commune s'est rapprochée du cabinet vétérinaire du pont suspendu, domicilié 159 chemin de la Garenne à Chasse-sur-Rhône, afin de reconduire la convention existante en vigueur depuis 2020.

La nouvelle convention prend en compte le changement obligatoire avec puce électronique en remplacement du tatouage des chats errants. Une prise en charge financière quasi intégrale se fait par ailleurs par la fondation 30 millions d'amis.

Cette convention permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural.

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties, sans limitation de durée jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec le cabinet vétérinaire du pont suspendu,

- **AUTORISE** son Maire à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 13 juillet 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 juillet 2023.